

des Princes &c. Juillet 1772. II

usé, jouissent & usent encore de présent. Si
donnons en mandement à nos amez & féaux
Conseillers les Gens tenant notre Cour de
Parlement de Paris, Chambre de nos Comp-
tes, Cour des Aides &c. Donné à Roüen au
mois de Janvier, l'an de grace 1597, & de
notre regne le 8^e. Signé HENRY, & sur le
replis, est écrit par le Roi, signé POTIER. »

Il n'y a aucune réflexion à ajouter aux termes
de bienveillance de ce Roi reconnoissant ; ils
expriment tout ce qu'on peut dire. On y voit
qu'il traite Metz d'Etat, & qu'il ne le met en-
core que sous la protection de sa Couronne,
avec les droits dont il jouissoit.

Ce ne fut en effet que par le Traité de Munster
en 1648 que la Ville de Metz fut définitive-
ment cédée & réunie à la France.

Loüis XIII. y avoit créé un Parlement dès
1633, auquel il a été successivement attribué
toutes les Juridictions des différentes Cours
Souveraines, de sorte que les habitans de Metz
trouvoient dans le sein de leur Ville, leurs Juges
dans toutes les espèces d'affaires.

Ce Parlement devint très-considérable par les
conquêtes de Loüis XIV. & les réünions qui
en furent la suite. Il a eu dans son Ressort les
Trois Evêchés, la Lorraine, l'Alsace, le Luxem-
bourg, le Comté de Chiny, le Haynaut, &
toute cette patrie de l'Allemagne qui est entre
le Rhin & la Mozelle jusqu'aux portes de
Mayence. Le nombre de ses Officiers fut aug-
menté en proportion ; & lorsqu'il fut restreint
par les différens Traités de Paix au simple Res-
sort des Trois Evêchés & Pays adjacents, il se
trouva composé, outre les charges qui avoient
été rachetées par cette Compagnie, de douze

Préli-